



BORDEAUX VINS SÉLECTION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Professionnels)

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1.1 Les présentes conditions générales de ventes constituent les conditions auxquelles la société **BORDEAUX VINS SELECTION**, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, ayant son siège social situé 42, avenue René Antoine Rocade Sortie N°8, ZAC MERMOZ - 33320 EYSINES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 420 621 872 (ci-après dénommée, le « **Vendeur** »), réalise, pour le territoire français et dans le monde entier, la vente de ses produits à ses clients exclusivement professionnels (ci-après les « **Clients** » ou, individuellement, le « **Client** »).

1.2 Elles prévalent sur toutes les conditions d'achat du Client, furent-elles postérieures en date. Elles sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande. Toute vente effectuée par le Vendeur se trouve en conséquence régie par lesdites conditions générales ainsi que par les termes de la commande afférente à l'opération de vente concernée (ci-après la « **Commande** »).

1.3 Les présentes conditions générales constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

1.4 En conséquence, le fait pour le Client de passer commande auprès du Vendeur par contact direct ou via un support papier, implique (i) son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tels que les prospectus ou catalogues émis par le Vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative et qui sont révisables à tout moment, ainsi qu'aux termes de la Commande, et (ii) la renonciation par le Client – à quelque titre, quelque moment, et sous quelque forme que ce soit – à se prévaloir de dispositions contraires, non expressément indiquées ou dérogeant aux présentes conditions générales de vente et aux termes de la Commande. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite du Vendeur, prévaloir sur les conditions ci-après indiquées. Toute condition contraire et/ou complémentaire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse par le Vendeur, inopposable à ce dernier.

1.5 Le fait que le Vendeur ne se prévalle pas, à un instant donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente ou des termes de la Commande ne peut être interprété comme valant renonciation du Vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION ET CONFIRMATION DE COMMANDE

2.1 Toute Commande doit être confirmée par écrit au Vendeur au moyen d'un bon de commande. Ainsi, toute Commande passée verbalement doit être confirmée par écrit par le Client et comporter l'ensemble des renseignements requis à l'effet de permettre au Vendeur de s'assurer, notamment, de la disponibilité des produits commandés.

2.2 Les Commandes sont réputées fermes et définitives, sauf notification contraire par la direction commerciale du Vendeur, dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par le Vendeur, de la Commande et après confirmation écrite, par le Client, de son acceptation des présentes conditions générales de vente. Les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des ventes réalisées avec le Client.

2.3 Les Commandes peuvent donner lieu à une demande d'acompte. Dans certains cas, et notamment quand le montant de la couverture du Client par un organisme d'assurance-crédit se révèle insuffisant, le Vendeur se réserve le droit de réclamer un acompte pouvant représenter jusqu'à 100 % de la valeur de la Commande.

2.4 Le Vendeur dispose de toute liberté de ne pas donner suite aux Commandes passées, notamment au regard des délais impartis pour effectuer la livraison de la Commande, des quantités de produits concernés par la Commande, et plus généralement des disponibilités des produits objets de la Commande ; le Vendeur faisant part de ses disponibilités au Client lors du traitement de la Commande. Il est rappelé à cet égard que les produits commercialisés par le Vendeur sont produits en quantité limitée, soumis aux aléas climatiques et peuvent être affectés par la survenance d'événements sanitaires (tels que le mildiou) en limitant l'approvisionnement et donc la disponibilité dans les stocks du Vendeur. De façon plus générale, aucune renonciation à conclure de la part du Vendeur n'est constitutive de faute et ne peut générer au profit du Client de droit à indemnité. Le Vendeur peut se réservé la faculté de suspendre toute Commande faite par le Client si ce dernier n'est pas à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

2.5 Hors cas de force majeure (telle que définie ci-dessous), aucune Commande ne pourra être annulée, totalement ou partiellement, ou plus généralement modifiée par le Client en cours de traitement de ladite Commande par le Vendeur, sauf accord écrit du Vendeur en ce sens.

2.6 Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat conclu avec le Client en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence applicable en la matière, notamment en cas d'indisponibilité ou de de rupture de stock du ou des produits commandés, si cette indisponibilité résulte de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, tel que, par exemple, une perturbation ou une grève des services de transport ou de communication (la « **Force Majeure** »). Le cas échéant, le Vendeur préviendra le Client de l'indisponibilité des produits commandés sans délai et lui proposera soit un produit équivalent en échange, soit un remboursement dans un délai de sept (7) jours ouvrés. La suspension des obligations du Vendeur à ce titre ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité à l'égard du Client, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard à ce dernier.

2.7 Le bénéfice de la Commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

ARTICLE 3 - CLAUSE PÉNALE

3.1 A défaut de paiement du prix ou de l'un quelconque des acomptes convenus lors de la Commande du Client et sauf accord dérogatoire des parties, la réservation sera annulée de plein droit et, à titre de clause pénale, la partie du prix déjà payée sera acquise au Vendeur à l'issue d'un délai de dix (10) jours calendaires suivant l'envoi, par le Vendeur, d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant au Client le défaut de paiement constaté et restée sans effet.

3.2 De même, à défaut de retiraison des produits par le Client dans le délai indiqué à l'article 8 ci-dessous, à titre de clause pénale, la partie du prix déjà payée sera acquise au Vendeur à l'issue d'un délai de dix (10) jours calendaires suivant l'envoi, par le Vendeur, d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant au Client le défaut de retiraison constaté et restée sans effet.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

4.1 Toute modification apportée par le Client à la Commande initiale (supplément de mise) donne lieu à facturation spécifique.

4.2 En cas de modification de la Commande par le Client, le Vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES PRODUITS, TARIFS ET CONDITIONS DE VENTE

5.1 Les tarifs applicables aux produits, mis à disposition du Client au siège social du Vendeur, sont communiqués à tout acheteur qui en fait la demande.

5.2 Le Vendeur se réserve à tout moment, notamment compte tenu des fluctuations du marché, la faculté d'apporter toutes modifications afférentes aux produits, tarifs, ou conditions de vente. Les modifications correspondantes seront applicables aux nouvelles Commandes, dès leur communication au Client.

ARTICLE 6 - LIVRAISONS

6.1 Les ventes de produits effectuées par le Vendeur s'entendent départ de l'entrepôt du Vendeur à son siège social ou tout autre lieu désigné par lui et sont régies par l'Incoterm EX WORKS élaboré par la Chambre de Commerce Internationale. Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités.

6.2 La livraison est considérée effectuée lors de la remise effective des produits commandés par le Vendeur au Client ou au transporteur désigné par lui à cet effet. Le chargement des vins et, plus généralement, toutes manipulations des vins réalisée postérieurement à la livraison, telle que définie dans les présentes conditions générales de vente, sont aux frais et risques du Client. Les produits voyagent, en toutes circonstances, aux frais et risques du Client.

6.3 Les délais de livraison sont indiqués aussi précisément que possible mais la livraison effective se fera en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur. Le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à dommages-intérêts, retenues, ou annulation des Commandes en cours.

ARTICLE 7 - CONDITIONNEMENT DES PRODUITS

7.1 Le conditionnement des produits est déterminé en fonction du type de transport et précisé au moment de la Commande.

7.2 Le Client s'engage à préserver l'intégrité des palettes, en assurer la restitution et, plus généralement, à respecter les instructions qui lui seront données à ce titre par le Vendeur.

7.3 Sur demande du Client, le Vendeur pourra être amené à apposer sur les bouteilles, et plus généralement sur les conditionnements des vins objets d'une Commande, des étiquettes nécessaires à la commercialisation par le Client des vins objets de la Commande. Lesdites étiquettes et leur contenu seront fournis sous la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 8 - LIVRAISON - RETRAIT - RETIRAISSON

8.1 Le Vendeur s'engage à avertir le Client de la date à partir de laquelle les vins seront mis à sa disposition au siège social du Vendeur.

8.2 Le Client, ou tout tiers désigné par ce dernier, tel que le transporteur, vérifie la nature, l'état, la quantité et plus généralement la conformité des vins livrés au contenu de la Commande. Toute réserve ou contestation relative à la conformité de la livraison devra, à réception des produits et en présence du transporteur (i) être mentionné par le Client de façon détaillée et explicite sur le bordereau de livraison, (ii) figurer sur la souche du bon de livraison restant aux mains du transporteur avec mention de la date, de l'heure et de la signature du réceptionnaire, et (iii) sans préjudice des dispositions devant être prises par le Client à l'égard du transporteur, être immédiatement portée à la connaissance du Vendeur par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures. Le Vendeur devra fournir tout justificatif concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour le Vendeur puisse procéder à leur constatation, et, le cas échéant, y remédier.

8.3 Tout retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de Commande ou de refus de livraison et ne pourra en aucun cas donner lieu au versement par le Vendeur de quelques dommages et intérêts, pénalités de retard, indemnités au frais d'aucune sorte.

8.4 Les frais de retiraison sont toujours à la charge du Client. Le non retrait de ces vins dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de cette notification entraînera la facturation de frais de stockage au Client. En outre, passé cette date, le Vendeur décline toute responsabilité quant à la conservation des produits dont la propriété ainsi que les risques sont transférés au Client.

8.5 La résolution de la vente pourra avoir lieu de plein droit au profit du Vendeur, si bon lui semble, après l'expiration du terme convenu pour la retiraison. Dans ce cas, la résolution du contrat prendra effet à l'expiration d'un délai de dix (10) jours calendaires suivant l'envoi, au Client, d'une lettre recommandée avec accusé de réception visant le manquement du Client à l'obligation de retiraison et restée sans effet. A titre de clause pénale, la partie du prix déjà payée restera acquise au Vendeur à l'issue de ce même délai.

ARTICLE 9 - RETOURS

9.1 Aucun retour ne peut être effectué sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

9.2 Tout retour accepté par le Vendeur demeure à la charge exclusive du Client.

9.3 En cas de retour de produits présumés affectés d'un vice ou non conformes par le Client, les produits concernés doivent être tenus par le Client à la disposition du Vendeur dans les locaux du Client. Il appartient au Client de fournir au Vendeur toute information ou justificatif concernant le vice ou la non-conformité alléguée, le Client devant laisser toute faculté au Vendeur pour qu'il puisse procéder lui-même, ou par le biais de toute personne qu'il aura décidé de se substituer à cet effet, à l'examen des vins présumés affectés ou non conformes. A cette fin, le Client devra prendre toutes dispositions pour préserver l'intégrité des produits présumés non conformes.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ - GARANTIE

10.1 Le Vendeur se porte garant de fournir des produits conformes à la réglementation française en vigueur et aux caractéristiques annoncées pour chaque vin considéré. Ainsi, le Vendeur garantit au Client que les vins objets de la Commande seront d'une qualité loyale et marchande. Le Client fait son affaire exclusive du respect de la conformité des caractéristiques, composants et plus généralement des éléments afférents à la nature et aux qualités des vins objets de la Commande, aux normes applicables sur le territoire de commercialisation des vins commandés et sera seul responsable à ce titre.

10.2 La garantie du Vendeur est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Le remplacement des produits n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie indiquée ci-dessus.

10.3 Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation ou négligence de la part du Client, comme en cas de Force Majeure (telle que définie à l'article 2 ci-dessous). Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence ou défaut de surveillance imputable au Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception de l'existence des vices dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures suivant la réception des produits.

ARTICLE 11 - PRIX

11.1 Les produits objet de la commande sont vendus et facturés suivant le tarif en vigueur le jour de l'acceptation de la Commande par le Vendeur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur.

11.2 Les tarifs communiqués par le Vendeur sont exprimés en euros, hors taxes et ne comprennent pas le transport, les assurances et les éventuels frais de douane.

11.3 Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Vendeur.

ARTICLE 12 - PAIEMENT - MODALITES

12.1 Le prix est payable selon les conditions, notamment de délais, définies entre les parties et indiquées sur la facture adressée au Client.

12.2 De convention expresse entre les parties, les paiements effectués par le Client s'imputent par priorité sur les dettes les plus anciennes du Client, furent-elles non échues.

12.3 En l'absence de conditions de paiement spécifique, les délais de paiements légaux prévus par l'article L. 441-11 II du Code de commerce 3^e et 4^e trouveront à s'appliquer, soit trente (30) jours après la fin du mois de livraison pour les achats de boissons alcooliques possibles des droits de consommation prévus à l'article 403 du Code général des impôts et quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours après la date d'émission de la facture pour les boissons alcooliques possibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du Code général des impôts. Dans tous les cas, aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui fixé.

12.4 En cas de non-paiement, même partiel, d'une échéance quelconque, la totalité des sommes dues par le Client au Vendeur, au titre des commandes en cours devient immédiatement exigible de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 13 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

13.1 En cas de retard ou de défaut de paiement du Client, le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les Commandes en cours passées par le Client concerné, sans préjudice de toute autre voie d'action.

13.2 Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture rendra applicable des intérêts de retard fixés à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans formalité ni aucune mise en demeure préalable.

13.3 De plus, tout retard de paiement entraînera la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs. Cette indemnité sera exigible au même titre que les intérêts de retard.

13.4 Le Vendeur se réserve en outre le droit, en cas de défaut partiel ou total de paiement du Client, de résilier la vente. Le cas échéant, la résiliation sera effective dans un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par le Vendeur. En cas de livraison partielle, le Vendeur pourra réclamer restitution de la marchandise d'ores et déjà livrée par application de la clause de réserve de propriété visée à l'article 14 infra, les versements déjà effectués par le Client restant acquis au Vendeur à titre de clause pénale dans les conditions indiquées à l'article 3 ci-dessus. Les frais de retour resteront dans ce cas à la charge du Client. Il est enfin précisé que la résolution frapperà non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que le paiement soit échu ou non. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées.

ARTICLE 14 - RESERVE DE PROPRIETE

14.1 Le transfert de propriété des produits livrés n'a lieu qu'après paiement intégral du prix par le Client, le Vendeur pouvant reprendre possession des produits non payés, quelles que soit leur date de livraison. A ce titre, il est expressément convenu que les produits du Vendeur en stock chez le Client seront réputés afférents aux factures non réglées au Vendeur.

14.2 En cas de non-paiement du prix, le Vendeur aura donc le choix entre (i) poursuivre l'exécution de la vente et demander paiement complet du prix au Client ou (ii) exercer une action en revendication des produits auquel cas, les acomptes versés ou les paiements partiels éventuels resteront acquis, à titre de clause pénale, au Vendeur dans les conditions indiquées à l'article 3 ci-dessus, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

15.1 S'agissant des données personnelles que les parties sont amenées à s'échanger, les parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Chaque partie s'engage à ce titre ne communiquer des données personnelles à l'autre partie que lorsque celles-ci sont strictement nécessaires à l'exécution des commandes et après s'être assurée que ces données ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, conformément à la réglementation susvisée.

15.2 Chaque partie s'engage à ne pas utiliser les données personnelles auxquelles elle a accès qu'aux seules fins d'exécution des commandes.

ARTICLE 16 - COMPETENCE - CONTESTATIONS